



DELIBERATION n° Del.2025-V-104
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025
De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 – Eté 2025

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de la FOL UFOVAL 74, des locaux et matériels du Groupe Scolaire Ginette Kolinka pour l'organisation de l'accueil de loisirs pour l'été 2025.

A cet effet, une convention quadripartite est établie entre, d'une part, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la FOL UFOVAL 74, et d'autre part, le groupe scolaire Ginette Kolinka et la commune de Faverges-Seythenex, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la FOL UFOVAL 74 ses locaux et matériels scolaires à titre gracieux.

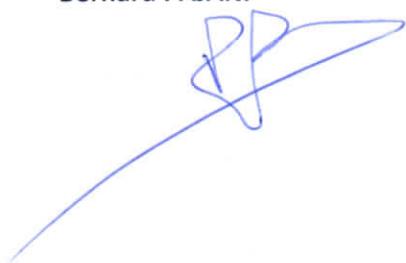
Cette convention est établie pour l'été 2025, du mardi 08 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

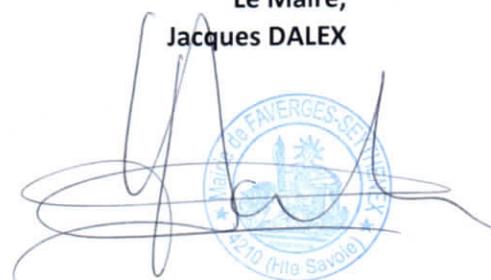
- +** **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 – Eté 2025, dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- +** **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.